

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

**UV J.S.P. 1**

**Module : SC**



## **Les protocoles et cérémonies**



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- Définition d'un protocole :

C'est l'ensemble des règles établies en matière d'honneurs et de préséances dans les cérémonies officielles et c'est en respectant ces protocoles que les diverses cérémonies organisées dans l'année se passe avec rigueur.

Ces cérémonies sont un moyen pour les sapeurs-pompiers de montrer leur attachement à la population et aux respect des valeurs de la République.

### I. CADRE GENERAL

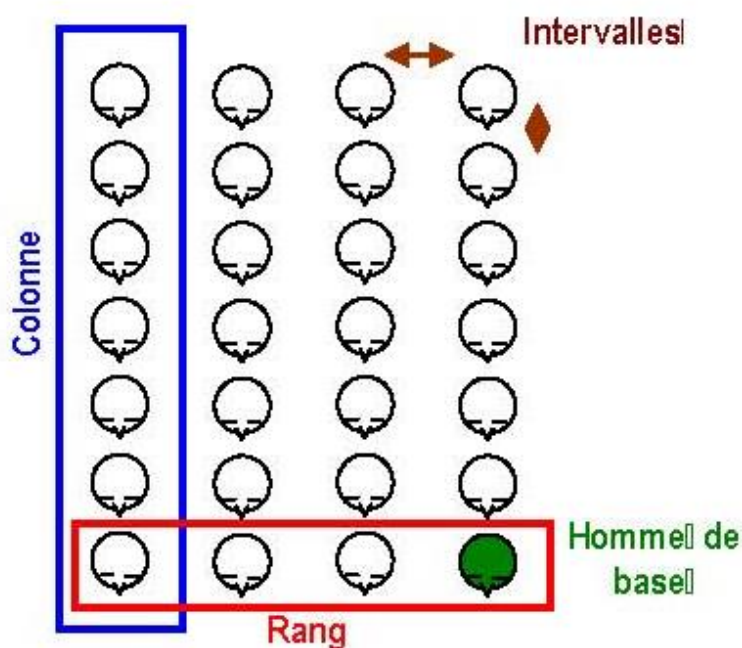
---

- Mise en place du dispositif :

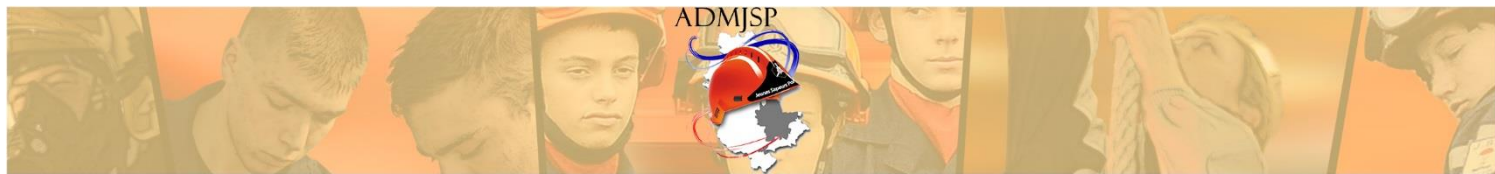
Au préalable, un officier va organiser la cérémonie en définissant les lieux, l'environnement et les différents participants. Il va également définir l'emplacement de chaque troupe à l'aide d'un plan global.

- Mise en place de la section :

La section se mettra en place selon le plan préalablement définit. Les sapeurs-pompiers de la section doivent se placer selon les règles suivantes : le plus grand (« homme de base ») devra se placer à l'angle de la section et le plus petit sera positionné dans l'angle opposé. Quant à ceux qui sont sur la même ligne, ils seront à un demi-bras de l'homme à leur gauche et à un bras de l'homme devant eux.







## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- **Déplacement de la section :**



Les déplacements se font en partant du pied gauche, les pas sont francs et le balancement des bras se fait en cadence dans un rythme d'environ 120 pas par minute. Un instructeur placé sur le côté veillera à la longueur des pas et à l'alignement des épaules. C'est lui qui donnera la cadence et les ordres suivants : « en avant, marche ! », « demi-tour, droite ou gauche ! », « section, halte ! »

Crédit photo : SDIS 69

- **Arrivée et accueil des autorités :**

Avant d'être menées jusqu'à leur emplacement par l'officier en charge de l'organisation de la cérémonie, les autorités vont être accueillies par le plus haut gradé, en fonction de leur qualité et de leur nombre. La cérémonie ne pourra commencer que lorsque la plus haute autorité aura rejointe sa place.

- **Revue des troupes :**

Les troupes à pied ne peuvent être revues qu'à partir d'un certain seuil de section d'honneur :

- ✓ 1 officier,
- ✓ 3 sous-officiers,
- ✓ 18 hommes du rang.

Les autorités passent en revue les troupes au rythme d'une marche en saluant dans l'ordre suivant :

- les drapeaux,
- les chefs de section,
- les détachements motorisés,
- les cadres seuls.

Ce passage en revue est un acte de commandement que seuls certaines autorités et chefs militaires peuvent réaliser.





## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- **Passage en revue de la section :**

Lorsque l'autorité est arrivée à environ 6 pas du porte-drapeau, ce dernier rend les honneurs en allongeant le bras et en inclinant l'emblème à la perpendiculaire de sa hanche. Le chef de section va alors saluer, la main droite positionnée à la perpendiculaire de sa tempe droite.

- **Le Ban ! :**

Lors de commémorations ou lors d'une remise de décoration, le chef de cérémonie ouvre la cérémonie au cri de « ouvrez le ban », suivi d'un roulement de tambour ou d'un air de clairon, et qu'il en est de même à l'issue, la phrase devenant toutefois fort logiquement « fermez le ban ».

Mais quelle est donc l'origine de cette expression ? Et quelle en est la raison ? Etant bien spécifié qu'il n'y a là point de faute d'orthographe, « ban » s'écrit bien de la sorte.

Ce mot date du XII<sup>e</sup> siècle et concernait la notification publique et orale d'un acte officiel ou d'une information collective, surtout à une époque où les médias n'existaient pas et encore plus alors que la population était illettrée pour sa plus grande partie. Il fallait donc donner connaissance au peuple des décisions des autorités publiques, en les notifiant par oral.

Et pour attirer l'attention du public, on recourait le plus souvent au tambour, comme le faisait encore le garde champêtre il y a quelques décennies. Les autorités militaires utilisent quant à elles le clairon.

## **II. TEMPS FORTS D'UNE CEREMONIE**

---

Une cérémonie publique en présence de troupes est définie selon le modèle suivant :

- arrivée et accueil des autorités,
- revue des troupes, si leur volume est suffisant,
- montée des couleurs (éventuellement),
- remise des décorations,
- lecture d'un ordre du jour,
- allocution(s),
- défilé (éventuellement),
- salut des porte-drapeaux et des délégations,
- départ des autorités.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- **Cérémonie incluant un hommage aux morts :**

Si une cérémonie se déroule à proximité d'un monument aux morts, cette dernière devra inclure un hommage aux morts, avant la remise des décorations et en respectant les phases suivantes :

- inauguration, dévoilement de plaque,
- dépôt de gerbe,
- minute de silence,
- ravivage de la flamme.

- **Dépôt de gerbes :**

Le dépôt de gerbes se termine par la plus haute autorité à l'inverse de l'ordre de préséance. Le commandant des troupes fait mettre les sections au « présentez-armes » et au « garde-à-vous » pour les JSP et sapeurs-pompiers civils. Ensuite, les autorités déposent leur gerbe, puis l'officier commande « aux Morts ».



La sonnerie « aux Morts » retentit, les porte-drapeaux inclinent le drapeau jusqu'à la fin de la minute de silence puis l'hymne national retentit. Le commandement fait ensuite reposer les armes et met les troupes présentes au repos.

- **La garde au drapeau :**

C'est elle qui rendra les honneurs lors de la cérémonie. Elle est composée de sapeurs et gradés en tenue de cérémonie. Détachée de la section, elle se trouve au plus près de la partie à honorer (monument aux morts par exemple).







## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- **L'honneur au drapeau, pavillon national :**

S'il a été décidé de hisser le pavillon national, la section ainsi que l'ensemble se portera au garde-à-vous. C'est un gradé et un sapeur qui seront chargés du dressage du pavillon et qui effectueront les manœuvres. Les ordres seront :

- « Garde-à-vous ! »
- « Attention pour les couleurs... »
- « ...Envoyez ! »

Le drapeau s'élèvera alors au son de la musique. Tous les membres de la section suivent du regard le drapeau, symbole de notre identité nationale.

